

## Nettoyage des équipements de travail contaminés par l'amiante

Cette fiche thématique s'adresse aux entreprises de prêt et de maintenance de machines et d'équipements de travail

### L'essentiel en bref

- L'utilisation de l'amiante est interdite depuis 1990 en Suisse. Les bâtiments construits avant cette date contiennent toutefois encore des matériaux amiantés.
- Lors de travaux de désamiantage, par exemple, des fibres d'amiante peuvent se déposer sur les équipements de travail ou les vêtements de protection: machines, appareils de mesure, équipements de protection individuelle, etc.
- Une décontamination superficielle des équipements de travail n'empêche pas la dispersion des fibres d'amiante dans l'air. Par exemple, lors de travaux de réparation (démontage, contrôle électrique, etc.), une propagation importante de fibres d'amiante est possible.
- L'entreprise de prêt de machines doit réglementer par contrat, avant le début du prêt, les conditions d'utilisation et l'éventualité d'un contact avec des substances nocives dont l'amiante. Si ce n'est pas le cas, suivez la procédure indiquée au verso.
- Lors de travaux d'assainissement, les équipements de travail doivent être décontaminés dans le sas de décontamination se trouvant sur le chantier. Si le contexte des travaux ne le permet pas, les équipements de travail doivent être confiés à une entreprise qui satisfait aux exigences de la directive CFST 6503 «Amiante», chap. 7, [www.suva.ch/6503.f](http://www.suva.ch/6503.f).

**Important: avant le début des travaux, évaluez les dangers potentiels liés au nettoyage des équipements de travail contaminés par l'amiante.**



1: exemples d'équipements de travail adaptés aux opérations de désamiantage

Prescriptions et normes applicables: directive CFST 6503 «Amiante»

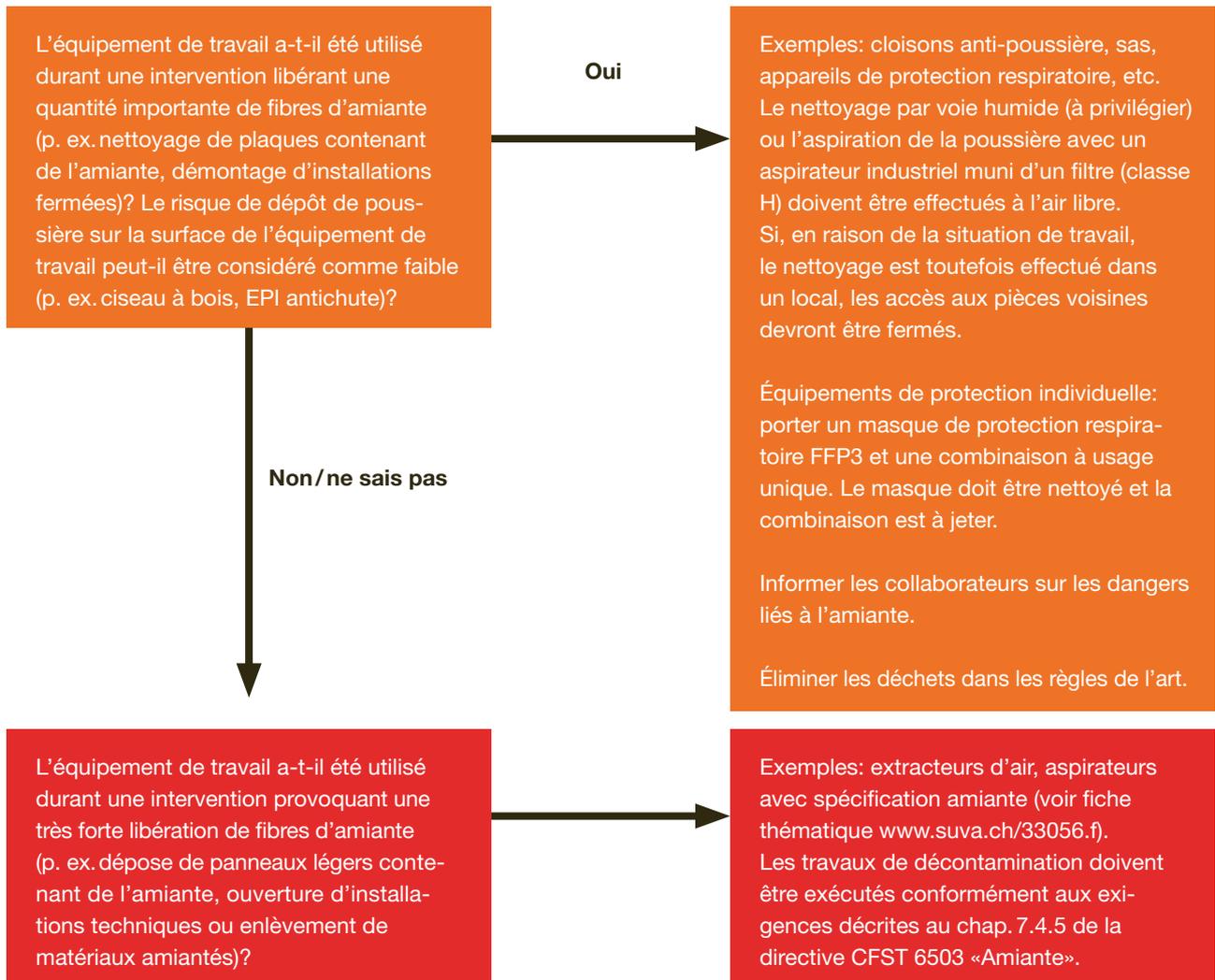


## Procédure

Pour évaluer les risques de contamination à l'amiante, il est nécessaire de savoir comment les équipements de travail sont utilisés (critères de tri):

### Explications complémentaires

La procédure à suivre en cas d'exposition importante à l'amiante est décrite en détail dans la publication disponible à l'adresse [www.suva.ch/84024.f](http://www.suva.ch/84024.f).



**Infos complémentaires**  
[www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)  
[www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch)

Suva, secteur génie civil et bâtiment,  
tél. 021 310 80 41  
[secteur.batiment@suva.ch](mailto:secteur.batiment@suva.ch)